

**Orientation****7/6****CLAP****FICHE N° 84 i****Version : 4****Directive 97/23/CE****Mots clés :**Partie principale sous  
pression

Boulonnerie

Matériau

Composant

**Référence directive :**

Annexe I § 4.3- 97/23/CE

**Accepté par le GTP :****27/06/2001****Accepté par le CLAP :****27/06/2001****Sujet :** EES Matériaux – Parties principales sous pression**Question :**

Le 2ème alinéa du § 4.3 de l'annexe I prévoit des prescriptions pour les parties principales sous pression.

Comment peut-on définir ces parties principales sous pression ?

**Réponse :**

Les parties principales sous pression correspondent aux parties qui constituent l'enveloppe sous pression et les parties qui sont essentielles pour l'intégrité de l'équipement.

Les viroles, les fonds, les brides de corps d'appareil, les plaques tubulaires d'échangeurs, les tubes de faisceaux d'échangeurs sont des exemples de parties principales sous pression.

Les matériaux constituant ces parties principales des équipements de catégorie II à IV doivent faire l'objet d'un certificat de contrôle spécifique (voir CLAP 12 - Orientation 7/5).

Voir aussi CLAP 88 - Orientation 7/8 pour les pièces de boulonnerie.

Modification par rapport à la précédente version adoptée : Reprise de l'orientation 7/6 (27/06/2001) et correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.